

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

**DELIBERATION N°03/2024**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Synthèse du rapport social unique 2022 (RSU)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 du mois de janvier à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024**

**PRESENTS :** Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/ Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS/ /Xavier JARJANETTE/Vanessa BEAUJEAUD/Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO/Clorinde MARCONI conseillers municipaux

**ABSENTS REPRESENTES :** Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michael TRUCCHI par Marine DUNOYER DE SEGONZAC/ Philippe JANIN par Philippe MINEUR/Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

**ABSENTS :** Gracienne DODAIN, Nathalie DIGANI/ Maeva THOMMERET

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

:

\*\*\*\*\*

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du code du travail.

Annexé à ce rapport, le RSU n'a pu être présenté au Comité Social Territorial du fait de la formalité impossible, en l'absence de quorum suite à la démission de cinq membres élus représentants du personnel,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport social unique au titre de l'année 2022 présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2022.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20 Procurations : 4 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait à Drap, le 19 janvier 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

